

**Admission en 2^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie :
Parcours accès spécifique santé (PASS)
Règlement des études 2025-2026**

Vu le code de l'éducation, article R631-1

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019, relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté modifié du 4 Novembre 2019, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Titre I. Dispositions générales

Article 1

Le parcours d'accès spécifique santé (PASS) donne accès à la 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie. Il donne également accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute via le classement médecine (Annexe 1) et à la Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale.

En fonction de l'option disciplinaire choisie par l'étudiant, le parcours d'accès spécifique santé (PASS) permet une poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence :

- de Droit à l'Université Grenoble Alpes
- d'Economie-Gestion à l'Université Grenoble Alpes
- de Sciences et technologies des activités physiques et sportives (STAPS) à l'Université Grenoble Alpes et à l'Université Savoie Mont-Blanc
- de Sciences pour la santé à l'Université Grenoble Alpes
- du domaine des Sciences et technologies à l'Université Grenoble Alpes et à l'Université Savoie Mont-Blanc

Titre II. Conditions d'inscription au parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 2

Peuvent s'inscrire de plein droit au parcours d'accès spécifique santé (PASS) :

- Les étudiants titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme français admis en dispense ou équivalence du baccalauréat par la réglementation nationale.
- Les étudiants titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).
- Les étudiants français ou étrangers titulaires d'un baccalauréat français passé à l'étranger

Article 3

Peuvent s'inscrire sur décision individuelle au parcours d'accès spécifique santé (PASS) :

- Les ressortissants de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse justifiant d'un baccalauréat étranger ou d'un diplôme permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans leur pays d'origine.
- Les candidats français titulaires d'un baccalauréat étranger.
- Les candidats étrangers titulaires de titres reconnus par la réglementation en vigueur et ayant effectué la procédure D.A.P. (Demande d'Admission Préalable).
- Les candidats justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Article 4

Un candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. Cela signifie que nul n'est autorisé à s'inscrire plus d'une fois au parcours d'accès spécifique santé (PASS).

Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires, justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université Grenoble Alpes sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine et du Directeur de l'UFR de pharmacie.

Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8% du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie. Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations (i.e., parmi médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Article 5

L'inscription au parcours d'accès spécifique santé (PASS) vaut candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie.

Article 6

L'inscription administrative au parcours d'accès spécifique santé (PASS) ne pourra être autorisée au-delà du 31 octobre de l'année considérée.

Article 7

L'annulation de l'inscription administrative au parcours d'accès spécifique santé (PASS) peut être autorisée sur demande écrite de l'intéressé avant le 31 octobre de l'année considérée. L'annulation d'inscription requiert le retour du support numérique de cours (clé USB), de l'original de la carte d'étudiant et du formulaire d'annulation. L'annulation d'inscription ne sera pas prise en compte si l'une des pièces manque. Après cette date, l'inscription au parcours d'accès spécifique santé (PASS) ne pourra pas être annulée. Une annulation d'inscription entraîne la perte du statut étudiant.

Titre III. Organisation pédagogique du parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 8

Le parcours d'accès spécifique santé comprend deux semestres. Le parcours d'accès spécifique santé est constitué :

- d'unités d'enseignement relevant du domaine de la santé et communes aux filières de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie, au semestre 1 et 2. Ces unités d'enseignement communes confèrent 45 crédits ECTS.
- d'unités d'enseignement relevant du domaine de la santé et spécifiques, respectivement, de la filière de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie, au semestre 2 uniquement. Ces unités d'enseignement spécifiques forment chacune un bloc de connaissances et de compétences (BCC) propre à chaque filière. Un bloc de connaissances et de compétences (BCC) spécifique d'une filière confère 5 crédits ECTS. Un étudiant peut choisir d'un à quatre bloc de connaissances et de compétences spécifiques parmi :
 - o BCC médecine incluant les UE : Physiologie médecine et odontologie, anatomie médecine-maïeutique, anatomie médecine-odontologie, et histologie-biologie du développement médecine-maïeutique
 - o BCC maïeutique incluant les UE : Anatomie médecine-maïeutique, histologie-biologie du développement médecine-maïeutique, et maïeutique
 - o BCC odontologie incluant les UE : Anatomie médecine-odontologie, Physiologie médecine et odontologie et odontologie
 - o BCC pharmacie incluant uniquement l'UE pharmacie.
- d'une option disciplinaire à choix conférant 10 crédits ECTS et relevant soit :
 - du domaine des Sciences et technologies
 - du domaine des Sciences et technologies des activités physiques et sportives (STAPS)
 - du domaine du Droit
 - du domaine de l'Economie et de la gestion
 - du domaine des Sciences pour la santé
- d'un module de préparation aux épreuves du 2nd groupe, au 2^{ème} semestre. Le module de préparation aux épreuves du 2nd groupe ne confère pas d'ECTS.
- d'un module d'enseignement de l'anglais, au 2^{ème} semestre. Le module d'enseignement de l'anglais ne confère pas d'ECTS.
- d'un module de présentation des études et des métiers de la médecine, de la maïeutique, de la pharmacie, de l'odontologie, et de la masso-kinésithérapie, au 2^{ème} semestre. Le module de présentation des études et des métiers ne confère pas d'ECTS.

Article 9

Les enseignements du parcours d'accès spécifique santé (PASS) sont dispensés selon des modalités de pédagogie hybride incluant des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels et/ou distanciels (visio-conférence).

Article 10

A l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup, l'étudiant est admis dans un des 5 parcours d'accès spécifique santé, déterminé par l'option disciplinaire hors du domaine de la santé. Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année. Les unités d'enseignement de chaque option disciplinaire à choix sont semestrialisées (Annexes 2-8). L'option disciplinaire confère 10 crédits ECTS au total (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2).

Si l'étudiant est admis en PASS avec l'option disciplinaire :	il pourra poursuivre, sous réserve de validation du PASS et de l'option disciplinaire, en 2 ^{ème} année de licence :
Droit	De Droit
Economie-gestion	D'Economie-gestion
STAPS	De Sciences et technologies des activités physiques et sportives (STAPS)
Sciences pour la santé	De Sciences pour la santé
Sciences	Du domaine des Sciences et technologies

Article 12

L'UFR de Médecine et l'UFR de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes organisent, avec le concours de l'Université Savoie Mont-Blanc, les unités d'enseignement de l'option disciplinaire à choix relevant du domaine des Sciences devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS) (Annexe 2).

Article 13

La Faculté d'Economie de l'Université Grenoble Alpes organise les unités d'enseignement de l'option disciplinaire à choix relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion comportent des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels délivrés sur le site de la Faculté d'Economie de l'Université Grenoble Alpes (Annexe 3).

Article 14

La Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes organise les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit comportent des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels délivrés sur le site de la Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes (Annexe 4).

Article 15

L'UFR STAPS de l'Université Grenoble Alpes organise les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS comportent des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels délivrés sur le site de l'UFR STAPS de l'Université Grenoble Alpes (Annexe 5).

Article 16

L'UFR de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes organise les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences pour la santé devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences pour la santé comportent des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels délivrés sur le site Santé de l'Université Grenoble Alpes (Annexe 6).

Article 17

L'inscription aux blocs de connaissances et de compétences spécifiques des filières s'effectue obligatoirement en ligne et au début du semestre 2 (durant 5 jours). Le choix du bloc de connaissances et de compétences spécifique conditionne la filière pour laquelle l'étudiant est candidat à une admission en 2^{ème} année.

Si l'étudiant est candidat à une admission en 2 ^{ème} année des études de :	Il s'inscrit au bloc de de connaissances et de compétences spécifique de la filière :
Médecine	Médecine
Maïeutique	Maïeutique
Odontologie	Odontologie
Pharmacie	Pharmacie
Masseur-kinésithérapeute	Médecine
Manipulateur en Electroradiologie Médicale*	Médecine

* candidature possible uniquement pour les étudiants inscrits à l'option sciences pour la santé

Les étudiants inscrits à aucun bloc de connaissances et de compétences spécifique à l'issue de la phase d'inscription prévue à cet effet seront inscrits par défaut à la filière médecine, sans choix d'une autre spécialité.

Article 18

Les étudiants inscrits à l'option sciences pour la santé souhaitant intégrer l'Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale doivent OBLIGATOIREMENT être inscrits au concours de médecine et déposer une candidature selon les modalités indiquées par l'administration.

Après les affectations définitives des quatre concours MMOP et des étudiants ayant choisi la filière kinésithérapie, le classement de médecine par ordre de mérite des candidats non affectés sera transmis à l'Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale qui sélectionnera les étudiants admis à s'inscrire en 2^e année de la filière.

Titre IV. Modalités de contrôle des connaissances du parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 19

Des épreuves terminales portent sur les unités d'enseignement communes, les unités d'enseignement des blocs de connaissances et compétences spécifiques des filières, et les unités d'enseignement de l'option disciplinaire à choix, conformément aux modalités de contrôle des connaissances. Il y a deux sessions d'épreuves.

Article 20

Le calendrier définitif des épreuves est affiché au moins 15 jours avant la date de la première épreuve terminale. Il prévoit une date de remplacement en cas d'annulation d'une épreuve. Les étudiants doivent rester disponibles et consulter régulièrement les informations publiées par voie d'affichage et l'intranet LEO jusqu'à l'affichage des résultats définitifs (dans l'hypothèse où il faudrait réorganiser une ou plusieurs épreuves).

La convocation aux épreuves se fait par voie d'affichage sur le panneau d'information des étudiants du parcours d'accès spécifique santé, au moins 15 jours avant le début de la 1^{ère} épreuve et sur l'intranet LEO. Aucune convocation individuelle ne sera envoyée.

Article 21

Les épreuves sont dématérialisées sur tablettes numériques (questions à choix multiples et/ou questions rédactionnelles). Les conditions de réalisation des épreuves sont opposables et décrites en annexe 7.

Article 22

Les unités d'enseignement constitutives du parcours d'accès spécifique santé (PASS) validées sont acquises et capitalisables.

Article 23

Une session de rattrapage des unités d'enseignement constitutives du parcours d'accès spécifique santé (PASS) pour le semestre 1 et le semestre 2, respectivement est organisée. Les épreuves de rattrapage sont écrites et ou dématérialisées sur tablettes numériques. Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Titre V. Procédure d'admission des candidats provenant du parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 24

Le 1^{er} groupe d'épreuve comprend les résultats obtenus aux UE du semestre 1 et du semestre 2 du parcours d'accès spécifique santé de l'année en cours.

Article 25

Le jury examine les notes obtenues par les candidats au 1^{er} groupe d'épreuves des filières médecine, pharmacie, maïeutique et odontologie. A l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves, le jury détermine les étudiants admis directement en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, et en 2^{ème} année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, respectivement. Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des capacités d'accueil :

- la liste des candidats admis directement en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, et de maïeutique à l'Université Grenoble Alpes ;
- la liste des candidats admis directement en 2^{ème} année des études d'odontologie à l'Université de Lyon.
- la liste des candidats admis directement en 2^{ème} année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les candidats admis directement à l'issue de cette phase doivent, au plus tard 8 jours avant le début des épreuves du 2nd groupe, confirmer l'acceptation définitive de leur admission en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou en 2^{ème} année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, en utilisant l'application internet de l'Université Grenoble Alpes. Cette acceptation vaut renoncement à l'admission en 2^{ème} année des autres formations pour lesquelles l'étudiant s'est porté candidat (i.e., médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, et kinésithérapie). Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves. Lorsque les candidats auront saisi abandon ou lorsque les candidats n'auront pas participé à la procédure de choix en ligne avant la clôture du serveur l'administration se substituera aux étudiants en saisissant abandon, ce choix vaut également renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves.

Ce choix est définitif. Après publication des listes d'affectation définitive, les étudiants peuvent se désister par courrier, mais il leur est impossible de modifier leur choix. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves du 1^{er} groupe.

Article 26

Les candidats admis aux épreuves du second groupe pour les filières médecine (incluant la formation de kinésithérapeute), pharmacie, maïeutique, odontologie doivent se présenter aux épreuves. Les épreuves du 2nd groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Les épreuves du 2nd groupe sont constituées d'épreuves orales. Les épreuves orales comportent deux entretiens du candidat avec au moins deux examinateurs, dont un est extérieur à l'université. La durée totale des épreuves orales est de 20 minutes.

Article 27

A l'issue du 2nd groupe d'épreuves, le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, et de masseur-kinésithérapeute. Les résultats obtenus au 1^{er} et au 2nd groupe d'épreuves contribuent respectivement pour 70% et 30% de la note servant à l'établissement de cette liste.

Article 28

Les candidats admis à l'issue du 2nd groupe d'épreuves doivent, au plus tard 8 jours après la publication des résultats, confirmer l'acceptation définitive de leur admission en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie ou de masseur en kinésithérapeute en utilisant l'application internet de l'Université Grenoble Alpes. Cette acceptation vaut renoncement à l'admission en 2^{ème} année des autres formations pour lesquelles l'étudiant s'est porté candidat (i.e., médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie et masseur kinésithérapeute). Ce choix est définitif. Après publication des listes d'affectation définitive, les étudiants peuvent se désister par courrier, mais il leur est impossible de modifier leur choix. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver, d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves.

Article 29

Le jury est garant de l'application des modalités de contrôle des connaissances. Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoqué par son Président.

Article 30

Les résultats sont affichés de manière anonyme sur les panneaux dédiés des UFR de Médecine et de Pharmacie. Ils mentionnent pour chaque candidat les rangs de classement au 1^{er} et au 2nd groupe d'épreuve pour chaque filière. Les classements affichés sont indicatifs et ne sont pas constitutifs de droit. Diverses autres informations importantes sont affichées : il est impératif que les étudiants consultent l'affichage et le site intranet LEO de l'Université Grenoble Alpes.

Le retrait par l'étudiant de l'original du relevé de notes, unique document constitutif de droit, se fait via l'application DIGIPOSTE courant Juillet. Aucun relevé de notes ne sera envoyé par courrier. Les résultats sont disponibles les jours suivants et pendant deux mois sur internet : <https://portail.univ-grenoble-alpes.fr> (chemin pour accéder aux résultats via internet dans l'onglet "relevé de note" : les identifiants AGALAN sont nécessaires).

Titre VI : Poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence après le parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 31

Les étudiants ayant obtenu 1) une note moyenne supérieure ou égale à 10 au parcours d'accès spécifique santé (PASS) et 2) une note moyenne supérieure ou égale à 10 à l'option disciplinaire à choix relevant du domaine des Sciences, des Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives, du Droit, des Sciences économiques et de la gestion, ou de Sciences pour la santé sont admis en 2^{ème} année d'une mention de licence correspondante à l'Université Grenoble Alpes (sites de Grenoble et Valence) ou à l'Université Savoie Mont-Blanc.

Article 32

Un stage facultatif pourra être réalisé durant l'année du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Ce stage ne sera pas pris en compte pour la validation du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Il ne pourra pas être réalisé à l'étranger.

Article 33

Les étudiants admis en 2^{ème} année des études de médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique ou en 2^{ème} année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute doivent satisfaire aux obligations vaccinales conformément à l'article L. 3111-4 du Code de la santé publique.

Article 34

Une césure peut être accordée en année de PASS mais elle décompte une candidature pour l'admission aux études MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie).

Annexe 1. Nombre de places octroyées aux groupes de parcours de formation antérieurs en 2025-2026 (à titre provisoire)

Université	Parcours antérieur	Nombres de places				Masseur kinésithérapeute
		Médecine	Maïeutique	Pharmacie	Odontologie	
Université Grenoble Alpes	Candidats classés en rang utile à l'issue du 1 ^{er} et 2 nd groupe d'épreuves du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)	112	18	54	10	20
Université Grenoble Alpes et/ou Université Savoie Mont-Blanc	Candidats ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1 ^{er} et 2 nd groupe d'épreuves des licences avec accès santé (LAS1)	32	6	15	4	7
	Candidats ayant validé au moins 120 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1 ^{er} et 2 nd groupe d'épreuves des licences avec accès santé (LAS2-3)	72	12	36	6	13

Annexe 2. Option Sciences du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option Sciences, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup. Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à une poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence du domaine des Sciences et technologies à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence) ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB).

Enseignements : L'option Sciences inclut des enseignements de :

- Physique
- Chimie
- Mathématiques

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) de qualité professionnelle (semaine 1).
- Séance d'enseignement présentiel et/ou distanciel interactif et/ou séance de travaux dirigés en groupes d'effectif de 200 étudiants avec l'enseignant (semaines 2 et 3).
- Tutorat dématérialisé sur plateforme pédagogique dédiée et correction présentielle et/ou distancielle (semaine 4).

	Semestre	No. cycles	Screencasts	SEPI	TD	Tutorat
Physique	1	2	6 h	4 h	4h	2
Chimie	1	2	6 h	4 h	4h	2
Physique	2	1	3 h	2 h	2h	1
Chimie	2	2	6 h	4 h	4h	2
Mathématiques	2	1	4 h	2 h	-	1

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2).

Evaluation :

- Session initiale : Epreuve de fin de semestre écrite et ou dématérialisées sur tablette numérique.
- Session de rattrapage : Epreuve de fin de semestre écrite et ou dématérialisées sur tablette numérique.
- Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option relevant du domaine des Sciences est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine des sciences peut être validée par compensation.

Pour l'admission en 2^{ème} année d'une licence du domaines Sciences et technologies, l'option relevant du domaine des sciences est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine des Sciences, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine des Sciences, à l'intérieur du bloc de connaissances et compétences.

Effectif : 850 étudiants répartis en 4 groupes

Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires de l'UGA et de l'USMB

Semestre : 1 et 2

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence du domaine Sciences et technologies à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence) ou à l'USMB.

Annexe 3. Option Sciences économiques et Gestion du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option Economie-Gestion, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup. Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

Objectifs : Acquérir les connaissances de base en économie et en gestion nécessaires à une poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence économie et gestion à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence).

Enseignements : L'option relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion inclut deux cours dénommés « fondamentaux en gestion » au semestre 1 et « fondamentaux en économie » au semestre 2.

L'enseignement des fondamentaux en gestion porte sur :

- l'organisation interne et la structure de l'entreprise
- l'entreprise dans son environnement
- les stratégies des entreprises
- le management et la gestion des ressources humaines

L'enseignement des fondamentaux en sciences économiques porte sur :

- Les fondements du libéralisme économique des classiques aux néoclassiques : problématiques et méthodes
- Les approches critiques de Marx à Keynes
- L'analyse macroéconomique standard et sa critique keynésienne
- La régulation keynésienne

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un support d'enseignement sous forme de manuscrit ou diaporama dématérialisé (semaine 1).
- Séance d'enseignement présentiel interactif en groupes d'effectif de 60 étudiants avec l'enseignant (semaine 2).

	Gestion	Sciences économiques
No. cycles	6	4
SEPI	12 h	12 h
Coefficient	1	1
ECTS	5	5
Semestre	1	2

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2)

Evaluation :

- Session initiale : Epreuves écrites et ou dématérialisées sur tablettes numériques de fin de semestre
- Session de rattrapage : Epreuves de même type
- Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine des sciences économiques et de la gestion peut être validée par compensation.

Pour l'admission en 2^{ème} année d'une licence Economie-Gestion, l'option relevant du domaine des sciences économiques et de la gestion est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion, et entre les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion, à l'intérieur du bloc de connaissances et compétences. Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion validées sont acquises et capitalisables.

Effectif : 60 étudiants maximum

Enseignants : Enseignants permanents de la Faculté d'économie de Grenoble

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence économie et gestion à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence).

Annexe 4. Option Droit du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option Droit, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup. Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

Objectifs : Acquérir les connaissances de base en sciences juridiques nécessaires à une poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence Droit à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence).

Enseignements : L'option disciplinaire relevant du domaine du Droit inclut deux cours :

- Introduction au droit (Semestre 1) : il permet d'appréhender la notion de règle de droit, les grandes classifications du droit, ses sources et ses acteurs ainsi que l'organisation juridictionnelle
- Droit constitutionnel (Semestre 2) : il offre une vue d'ensemble de l'organisation constitutionnelle de la V^e république : il sera question de la présidence de la République, du Gouvernement, du Parlement et des rapports que ces pouvoirs entretiennent entre eux.

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un support d'enseignement sous forme de manuscrit dématérialisé fourni en début de semestre.
- Séances de travaux dirigés au cours desquelles les étudiants se familiariseront avec les exercices juridiques (dissertation juridique, commentaire d'arrêts et cas pratique)

	Introduction au droit	Droit constitutionnel
No. cycles	5	5
TD	10 h	10 h
Coefficient	1	1
ECTS	5	5
Semestre	1	2

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2)

Evaluation :

- Session initiale : Epreuve écrite terminale de fin de semestre évaluant l'acquisition des connaissances et de la méthode juridique.
- Session de rattrapage : Epreuve écrite évaluant l'acquisition des connaissances et de la méthode juridique.
- Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option disciplinaire relevant du domaine du Droit est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine du Droit peut être validée par compensation.

Pour l'admission en 2^{ème} année de la licence de Droit, l'option relevant du domaine Droit est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine du Droit, et entre les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit, à l'intérieur du bloc de compétences. Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit validées sont acquises et capitalisables.

Effectif : 60 étudiants maximum

Enseignants : Enseignants permanents de la Faculté de Droit de Grenoble

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence de droit à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence).

Annexe 5. Option Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option STAPS, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup. Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à une poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence STAPS à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence) ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB).

Enseignements : L'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS se constitue de deux unités d'enseignement (UE) :

- Approche technologique de l'intervention et sécurité (ATIS) au semestre 1
- Psychologie du sport au semestre 2

L'UE Approche technologique de l'intervention et sécurité (ATIS) couvre les thématiques suivantes :

- Approche technologique : notions de technique sportive et d'habileté motrice, modèle des situations sportives, conception de la technique, relations entre technique et aptitude dans la réalisation de la performance.
- Institutions, intervention et sécurité : notions pour penser et comprendre, construire des compétences en toute sécurité, pédagogie et sécurité, évaluer pour sécuriser.
- Traumatologie sportive : définition, épidémiologie, quantifier la gravité du traumatisme, l'identifier et agir (limites & potentiels), description des principaux traumatismes en APS et conduite 'spécifique' à tenir, retours d'expérience.

L'UE Psychologie du sport porte sur les thématiques suivantes :

- Personnalité et pratique sportive
- Motivation et pratique sportive (1)
- Motivation et pratique sportive (2)
- Etats affectifs et pratique sportive

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) et étude des documents fournis (semaine 1),
- Auto-évaluation par quizz et formulation en ligne de questions sur un forum dédié (semaine 2).
- Séance d'enseignement présentiel interactif (régulations) et séance de travaux dirigés en groupes d'effectif de 30 étudiants avec l'enseignant (semaines 3).

	ATIS	Psychologie du sport
No. cycles	3	4
Screencasts*	10 h	7h
Régulations (SEPI) / TD	11h30	8 h
Auto-évaluation sur plateforme pédagogique	6h	12h
ECTS	5	5
Semestre	1	2

* La visualisation d'une heure d'enseignement dématérialisé correspond à environ 2h à 3 h d'enseignement magistral pour un étudiant. Ne pas sous-estimer le travail sur les quizz et les documents mis en ligne. Le forum est une aide précieuse et permet d'adapter les régulations aux besoins des étudiants.

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2)

Evaluation :

- Session initiale : Epreuve écrite terminale de fin de semestre
- Session de rattrapage : Epreuve écrite

Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine des STAPS peut être validée par compensation.

Pour l'admission en 2^{ème} année de la licence de STAPS, l'option relevant du domaine des STAPS est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine des STAPS, et entre les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS, à l'intérieur du bloc de compétences. Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS validées sont acquises et capitalisables.

Effectif : 60 étudiants maximum (répartis en 2 groupes de 30 étudiants)

Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires de l'UGA

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence STAPS à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence) ou à l'USMB.

Annexe 6. Option Sciences pour la santé du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option Sciences pour la santé, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup, Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à une poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence Sciences pour la santé à l'UGA.

Enseignements : L'option Sciences pour la santé inclut des enseignements de :

- Physique
- Chimie
- Introduction aux biotechnologies

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) de qualité professionnelle (semaine 1).
- Séance d'enseignement présentiel et/ou distanciel interactif et/ou séance de travaux dirigés en groupes d'effectif de 200 étudiants avec l'enseignant (semaines 2 et 3).
- Tutorat dématérialisé sur plateforme pédagogique dédiée et correction présenteielle et/ou distancielle (semaine 4).

	Semestre	No. cycles	Screencasts	SEPI	TD	Tutorat
Physique	1	2	6 h	4 h	4h	2
Chimie	1	2	6 h	4 h	4h	2
Chimie	2	2	6 h	4 h	4h	2
Introduction aux biotechnologies	2	2	6 h	4 h	-	2

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2).

Evaluation :

- Session initiale : Epreuve de fin de semestre écrite.
- Session de rattrapage : Epreuve de fin de semestre écrite
- Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option relevant du domaine Sciences pour la santé est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine des sciences peut être validée par compensation.

Pour l'admission en 2^{ème} année de la licence Sciences pour la santé, l'option relevant du domaine Sciences pour la santé est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine Sciences pour la santé, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine Sciences pour la santé, à l'intérieur du bloc de connaissances et compétences.

Effectif : 270 étudiants

Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires de l'UGA et de l'USMB

Semestre : 1 et 2

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine Sciences pour la santé (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2^{ème} année de la licence Sciences pour la santé à l'UGA.

Annexe 7. Conditions relatives au déroulement des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS)

1. Organisation des épreuves

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Un enseignant est présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Les épreuves terminales du 1^{er} groupe ainsi que les épreuves du 2nd groupes sont anonymes.

2. Justificatifs d'identité

Les étudiants se présentent aux épreuves munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

3. Aménagement d'épreuves

Pour les étudiants bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, le Président de l'Université notifie sa décision relative aux aménagements en s'appuyant sur l'avis rendu par un médecin habilité du Centre de Santé Universitaire. En dehors de raisons exceptionnelles survenant en cours d'année, les demandes d'aménagement d'épreuve doivent parvenir au service de scolarité avant le **1^{er} octobre** de l'année d'inscription considérée.

4. Accès et sortie de la salle d'examen

Aucun candidat n'est autorisé :

- à pénétrer dans la salle d'examen après ouverture des enveloppes contenant les sujets des épreuves.
- à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Aucune sortie pendant l'épreuve, y compris aux toilettes, n'est autorisée, sauf cas exceptionnel.

Les étudiants devront attendre que toutes les vérifications de décompte des copies soient terminées avant d'être autorisés à quitter leur place et à sortir de la salle.

Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur l'intranet LEO et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées. Tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quel que soit le motif de son retard. Il sera considéré comme absent.

5. Répartition des candidats

Tous les renseignements relatifs aux épreuves (nature, date, lieu et heure), ainsi qu'au placement des candidats, sont affichés sur les panneaux d'affichage dédiés (Bâtiment Jean Roget, sur le site santé), sur l'intranet LEO et sur le lieu d'examen. Les candidats sont tenus de respecter la place qui leur a été affectée.

6. Consignes pour les épreuves

Les candidats doivent mentionner les informations dans la partie réservée au traitement de l'anonymat des copies.

Les candidats doivent utiliser uniquement un stylo bille de couleur noire non effaçable.

Aucun signe distinctif ne devra être apposé sur la copie (marque, signature...).

Lorsqu'il est demandé une réponse rédactionnelle courte, les candidats doivent limiter la réponse en utilisant les lignes matérialisées et en respectant strictement l'espace réservé à cet effet, sans le dépasser.

En cas de non-respect de ces consignes, la copie ne pourra pas être corrigée et la note de 0 sera attribuée à la copie.

Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que le sujet qui lui est remis est complet et qu'il remet à la fin de l'épreuve l'intégralité de sa copie. Les feuilles de brouillons ne sont pas corrigées.

A l'annonce du début d'épreuve, les candidats sont invités à retourner le sujet déposé face cachée sur la table.

A l'annonce de la fin de l'épreuve les candidats doivent impérativement cesser de composer, se lever et attendre à leur place le ramassage de leur copie par les surveillants.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

7. Comportement de l'étudiant et matériel non autorisé

Aucune calculatrice ne sera autorisée.

Les candidats ne doivent conserver aucun document pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareil numérique (montres,

lunettes, objets connectés...) doit être éteint et déposé aux endroits désignés par les surveillants. Les oreilles du candidat doivent être dégagées et visibles.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

8. Vols

L'administration se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

9. Questions

Les étudiants ont la possibilité de poser des questions sur le contenu des épreuves, celles-ci se feront par écrit et pendant le temps indiqué par l'administration, sur un document fourni par le service de scolarité. Elles ne seront plus possibles dans les 5 dernières minutes de l'épreuve.

Sauf exception, aucune réponse ne sera apportée pendant la durée de l'épreuve ni à la fin de celle-ci.

10. Vérifications et sanctions

Au cours de l'épreuve, les enseignants ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.

En cas de manquement aux consignes susmentionnées, de flagrant délit ou de tentative de fraude, les surveillants sont habilités à saisir les pièces et matériels permettant d'établir la réalité des faits et à dresser un procès-verbal relatant l'incident.

La section disciplinaire de l'université pourra être saisie.